



ARRÊTE MUNICIPAL – DOMAINE PUBLIC
Arrêté temporaire de circulation
Piétonnisation rue de Salies
N°2024/286-2

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;

Vu les demandes de Monsieur TRESCAZES exploitant l'établissement « le 28 » pour la fermeture d'une partie de la rue de Salies pour l'installation de sa terrasse sur la chaussée ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de circulation pour organiser la circulation pour l'évacuation des véhicules des parkings de centre-ville et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé de mettre la rue de Salies, partie au droit de l'établissement, en piétonnier afin de permettre aux commerces concernés d'occuper le domaine public au droit de leur établissement, et ce du **15 juin au 30 septembre 2024** selon les modalités ci-dessous.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de cette piétonnisation, les mesures suivantes seront instituées :

- **La circulation de tous les véhicules est interdite, rue de Salies à partir de place d'Uzer :**

- du **15 juin au 30 juin 2024** et du **1^{er} au 30 septembre 2024**, du **mardi au dimanche**, de **18h00 à minuit**

- du **1^{er} juillet au 31 août 2024**, du **mardi au dimanche**, de **11h00 à minuit** (sauf si autres dispositions pour la fête du 14 juillet)

- **Une bande de circulation piétonne de 1,50m devra être conservée dans ces rues.**

- **Les livraisons devront être réalisées avant 11h** les jours de fermeture de ces rues.

- Seuls les véhicules de secours pourront emprunter ces voies en cas de nécessité.

- Les occupations du domaine public par les commerçants devront être rapidement déplaçables en cas d'intervention. Pas de barnum, estrade ou autre éléments encombrants.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires pour la circulation seront mis en place par les services de la collectivité.

Les barrières pour la fermeture des rues seront mises à disposition par les services techniques municipaux. La mise en place, aux jours et horaires indiqués ci-dessous, sera faite par les commerçants riverains.

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 4 : Cette autorisation entraînera la perception de droits de place qui seront recouverts par le Régisseur des droits de place. Le paiement devra se faire dans le mois suivant la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du service Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Major commandant la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que Monsieur TRESCAZES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 11 juin 2024

LE MAIRE,



(Signature)
Maire,
Adjoint Maire,
Adjoint Délégué,
Diane ARADIE